PROCES-VERBAL 5-2025

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 10 JUIN 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUIN 2025

L'an 2025, le 10 juin 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : *Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Monsieur Alain GAUTIER, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, Madame Dorothée NICOLAS et Monsieur Ludovic GAUTIER.*

Etaient absents : : *Monsieur José ORTEGA ayant donné procuration à Madame Frédérique PIGREE, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, excusés.*

Madame Marie-Pierre BOUÉ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET 1 : Approbation pour l'achat d'une tondeuse autoportée - Décision Modificative de Crédit n°2 du Budget Principal
OBJET 2 : Acquisition de matériels informatiques – Mise en conformité Windows 11 – Décision modificative n°3 du Budget Principal
OBJET 3 : Approbation de travaux de réfection de façade du local commercial communal – salon de coiffure-Décision modificative de Crédits n°2 du Budget Commerce
OBJET 4 : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires, extrascolaires, préscolarisations
OBJET 5 : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et possibilité d'exercer le droit de préemption commerciale
OBJET 6 : Demande de rétrocession à la commune de Cheix-en-Retz de la portion de la route départementale n°128 (rue de l'Acheneau).

OBJET 1 : Approbation pour l'achat d'une tondeuse autoportée - Décision Modificative de Crédit n°2 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu le budget communal adopté pour l'exercice en cours ;
Afin de remplacer le matériel devenu obsolète et de garantir l'entretien régulier des espaces verts communaux, les services techniques ont consulté plusieurs entreprises spécialisées dans la fourniture d'équipements professionnels pour l'entretien des espaces verts.
Après analyse des propositions, la société EQUIP JARDIN a été retenue.
Leur proposition porte sur l'acquisition d'une tondeuse auto-portée de marque John Deere, accompagnée d'un contrat de maintenance et d'une garantie sur une durée de cinq ans.

Deux modes de financement ont été envisagés : l'acquisition par voie de crédit classique ou le recours à un crédit-bail (leasing). Il s'avère que, dans le 1er cas, il s'agit d'un investissement alors que dans le second cas (location+ valeur résiduelle), c'est une dépense de fonctionnement.
L'analyse des propositions fait apparaître une différence de 9 057,59 €, en faveur de l'achat à crédit, qui présente ainsi un coût global moins élevé. Il convient de préciser que seule l'option d'achat via un crédit permet de bénéficier d'une récupération partielle au titre de la FCTVA, applicable uniquement sur la part investissement.

Montant du crédit sollicité : 42 400,48 € TTC
Taux d'intérêt : 2,22 %*

NV
MPR

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

Durée du prêt : 5 ans
Modalités de remboursement :

- Année 1 : 8 191 € TTC
- Années 2 à 5 : 9 054 € TTC par an

Frais de dossier : 155 €
**Afin de proposer ces conditions de taux préférentielle, la société s'appuie sur un partenariat avec le Crédit Agricole.*
Pour financer l'achat de la tondeuse, il est nécessaire de voter une décision modificative de crédit dans le budget principal 2025 pour payer la première annuité de 8 191€. L'opération consiste à procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'investissement, en prélevant sur le compte 2315 *"Installations, matériel et outillages techniques"*, pour abonder le compte 2158 "*Matériel et outillages techniques*".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : De **Valider** la proposition de l'entreprise Equip' Jardin pour l'achat d'une tondeuse autoportée.
Article 2 : D'**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'investissement pour ladite tondeuse, à la mise en œuvre du prêt, notamment le contrat de prêt, les documents annexes ainsi que toutes les pièces afférentes.
Article 3 : De **Valider** la décision modificative n°2 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	8 191,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**8 191,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	8 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**8 191,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**8 191,00 €**	**8 191,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Débats :
Valérie BOYER *: Donc, c'est un crédit-bail ou un crédit classique ?*
Bruno GUITTENY *: c'est un crédit classique. Comme on récupère la TVA avec un crédit classique, on voulait au départ un crédit-bail, car c'est du fonctionnement mais on ne récupère pas la TVA, c'est moins intéressant.*
Ludovic GAUTIER *: C'est combien l'achat global ?*
Bruno GUITTENY *: 42 400€, on a fait plusieurs devis.*
On a été tellement embêté avec celle d'avant, 2 000 à 3 000€/an de réparation, que des problèmes mécaniques, ce n'est pas le moteur. D'ailleurs, depuis plus d'un mois, le camion est en panne et elle est au garage, ils ne trouvent pas. Ils travaillent avec la remorque.
Ludovic GAUTIER *: Ils sont basés où Equip' Jardin ?*
Bruno GUITTENY *: Aux Sorinières. Ils font l'entretien, ils se déplacent, c'est un gain de temps. Et pour le taux, ils ont un partenariat avec le Crédit Agricole avec un taux très intéressant, 2,22%.*
Luc NORMAND : *C'est du John Deere, c'est costaud.*

OBJET 2 : Acquisition de matériels informatiques – Mise en conformité Windows 11 – Décision modificative n°3 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les obligations de mise à niveau des postes informatiques afin de garantir leur compatibilité avec le système d'exploitation Windows 11,
Les ordinateurs actuels affectés à l'accueil, à l'urbanisme et aux élus ne sont pas compatibles avec ce

NC
IPQ

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

nouveau système.
Il est donc nécessaire cette année de procéder à l'achat de deux ordinateurs neufs pour les services accueil et urbanisme, ainsi que de quatre ordinateurs reconditionnés pour les élus.
Après avoir sollicité des fournisseurs, nous avons opté pour la proposition de l'entreprise APSSI, prestataire informatique habituel de la collectivité, pour un montant total de 6 276,62 € TTC, incluant la fourniture et l'installation.
Une décision modificative n°3 du budget principal est nécessaire pour permettre cette dépense d'investissement. L'opération consiste à procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'investissement, en prélevant sur le compte 2315 *"Installations, matériel et outillages techniques"*, pour abonder le compte 21838 « *Autre matériel informatique* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : D'**Approuver** l'acquisition de deux ordinateurs neufs et de quatre ordinateurs reconditionnés pour un montant total de 6 276,62 € TTC, auprès de l'entreprise APSSI, incluant l'installation.
Article 2 : De procéder à la modification suivante du budget principal (section d'investissement) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	6 276,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 276,62 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	6 276,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 276,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 276,62 €	6 276,62 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 3 : D'**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.

Débats :
Stéphane CHAULOUX *: Peut-on avoir une garantie pour les prochains changements ?*
Luc NORMAND *: On ne change pas tous les ordinateurs, on change les plus anciens car ils ne sont plus compatibles.*
Secrétaire Générale *: On ne change pas celui que j'utilise, qui a 2-3 ans mais les autres sont plus anciens.*
Ludovic GAUTIER *: Ils ont fait le test de mise en conformité ?*
SG *: Oui, ils ont fait les tests. Le problème est que l'on pourrait garder les ordinateurs mais il y a des mises à jour, qu'il faudrait refuser à chaque fois et au bout d'un moment, ça bloque.*
Pour l'accueil et l'urbanisme, il faut les changer mais pour les élus, on prend du reconditionné, c'est beaucoup moins cher.

OBJET 3 : Approbation de travaux de réfection de façade du local commercial communal – salon de coiffure et Décision modificative de Crédits n°2 du Budget Commerce pour le financement des travaux :

La commune est propriétaire d'un local commercial situé 6, rue de l'Acheneau, actuellement occupé par un salon de coiffure.
La façade de ce bâtiment présente aujourd'hui des signes visibles de vétusté, tant sur le plan esthétique que structurel. Afin de préserver le patrimoine communal, d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir l'attractivité du centre-bourg, il est proposé d'engager des travaux de réfection de ladite façade.

Plusieurs entreprises spécialisées dans la rénovation ont été consultées.
La SARL RGO, dont le siège social est situé à Bonchamp-lès-Laval (53), a été retenue. Sa proposition, à coût équivalent, se distinguait par sa complétude, notamment l'inclusion de l'isolation de l'ensemble des murs et d'un enduit de finition. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 21 667€ HT soit 26 000€ TTC.

NC
MPR

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

Pour info, les travaux de façade et de rénovation sur un immeuble ou local commercial appartenant à la commune, sont généralement considérés comme des dépenses d'investissement (D-21352) du budget commerce.

Cela nécessite une décision modificative (n°2) du budget commerce. Les travaux avaient été envisagés lors de la préparation du budget et une estimation avait été faite. Un montant approximatif avait été prévu en dépenses de fonctionnement sur les comptes D-615221-*Entretien et réparations sur bâtiments publics* et D-615228-*Entretien et réparations sur autres bâtiments*.

Il est donc nécessaire de virer 26 0000€ de la section Fonctionnement (Dépenses) vers la section Investissement (Dépenses).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'**Approuver** la réalisation des travaux de réfection de la façade du local commercial communal abritant le salon de coiffure ;
- D'**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires, et à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet ;
- De **Valider** la décision modificative n°2 du budget commerce :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**26 000,00 €**	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 000,00 €**
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**26 000,00 €**
Total Général		**26 000,00 €**		**26 000,00 €**

Débats :

Luc NORMAND *: Ça fait longtemps qu'on en parle, il y a des fuites d'eau…*
Mauricette HELLO *: On a fait des petits travaux de colmatage mais ça ne suffit plus*
Philippe BOYER : *Si c'est validé, les travaux commenceraient d'ici peu de temps.*
Bruno GUITTENY *: On va prendre les mêmes couleurs que la Capitainerie pour harmoniser : gris et blanc cassé.*
Philippe BOYER *: C'est de la rénovation extérieur, 13 ou 14 cm d'isolation avec du crépi par-dessus.*
Luc NORMAND *: Moi, j'ai connu, c'était un ancien pressoir, de la terre et de la pierre. Pour la coiffeuse, c'est bien, c'est de l'isolation thermique.*
Bruno GUITTENY *: On a fait plusieurs devis mais c'était trop cher. Celui qui va le faire, c'est celui qui a fait le mur de mitoyenneté au salon de coiffure.*
Stéphane CHAULOUX *: C'est cohérent.*

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 10 JUIN 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUIN 2025

OBJET 4 : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires, extrascolaires, préscolarisations

Entre le SDIS 44, la commune de CHEIX-EN-RETZ et Pornic agglo Pays de Retz.

* **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants ;
* **VU** la loi n° 1996-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
* **VU** la loi MATRAS n°2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
* **VU** les statuts de Pornic agglo Pays de Retz et sa compétence dans le domaine de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse,

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.
Dans le cadre de cette compétence, la commune met des locaux à la disposition de Pornic agglo Pays de Retz ou des associations intervenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.
La commune est par ailleurs en charge de la restauration scolaire.
En raison de la nécessité de consolider le maillage territorial de proximité, basé sur l'engagement citoyen des sapeurs -pompiers volontaires, et des difficultés rencontrées par ces derniers pour concilier vie de famille et missions opérationnelles, les parties souhaitent formaliser un partenariat afin d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.
Dans le cadre d'une mission opérationnelle ou d'une astreinte, les sapeurs-pompiers peuvent être susceptibles de bénéficier d'une prise en charge de leur(s) enfant(s) dans les structures d'accueils suivantes :

- PERISCOLAIRE EN PERIODE SCOLAIRE
  - Le restaurant scolaire, le midi
  - L'accueil périscolaire

- EXTRASCOLAIRE HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) - PRESCOLARISATION
  - Multi-accueil
  - Crèche
  - Halte-garderie
  - Accueil de loisirs

La convention en annexe vise à préciser les conditions et modalités en respect desquelles les sapeurs-pompiers volontaires, déclenchés pour une mission opérationnelle ou positionnés en astreinte, bénéficient de la possibilité de laisser leur(s) enfant(s) au sein des structures d'accueil concernées.
Les frais occasionnés par l'utilisation de la structure d'accueil seront pris en charge par la Mairie.
Cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction et peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Elle peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties et cesse alors de produire ses effets dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la commune de CHEIX-EN-RETZ et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périscolaires, extrascolaires, préscolarisations.

NV

MPB

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 10 JUIN 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUIN 2025

OBJET 5 : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et possibilité d'exercer le droit de préemption commerciale

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles **L214-1 à L214-6** et **R214-1 à R214-15** relatifs au droit de préemption en faveur de la commune sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, ou de baux commerciaux ;
VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, dite « loi Dutreil » ;
VU les objectifs communaux en matière de dynamisation du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et de préservation de la diversité commerciale ;
CONSIDÉRANT que la commune de CHEIX-EN-RETZ connaît une dégradation progressive de l'offre commerciale de proximité dans certains secteurs de son territoire, mettant en péril la cohésion sociale, l'attractivité économique et la qualité de vie ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un outil permettant à la commune de contrôler et d'orienter les transmissions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux dans les secteurs sensibles ;
CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permet à la commune d'être destinataire des déclarations d'intention d'aliéner et, le cas échéant, d'exercer un droit de préemption sur les cessions précitées ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instaurer, à compter du 1er juillet 2025, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les zones suivantes de la commune :

- **ZONES U du Plan Local d'Urbanisme** (plan annexé à la présente délibération).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, de réserver à la commune de CHEIX-EN-RETZ la possibilité d'exercer son droit de préemption en cas de cession à titre onéreux :

- De fonds artisanaux,
- De fonds de commerce,
- De baux commerciaux,

Situés dans le périmètre défini à l'article 1.

Article 3 : Les modalités de mise en œuvre de ce droit feront l'objet de décisions spécifiques par délibération du Conseil municipal pour chaque opération envisagée, ou par délégation à Monsieur le Maire si nécessaire.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

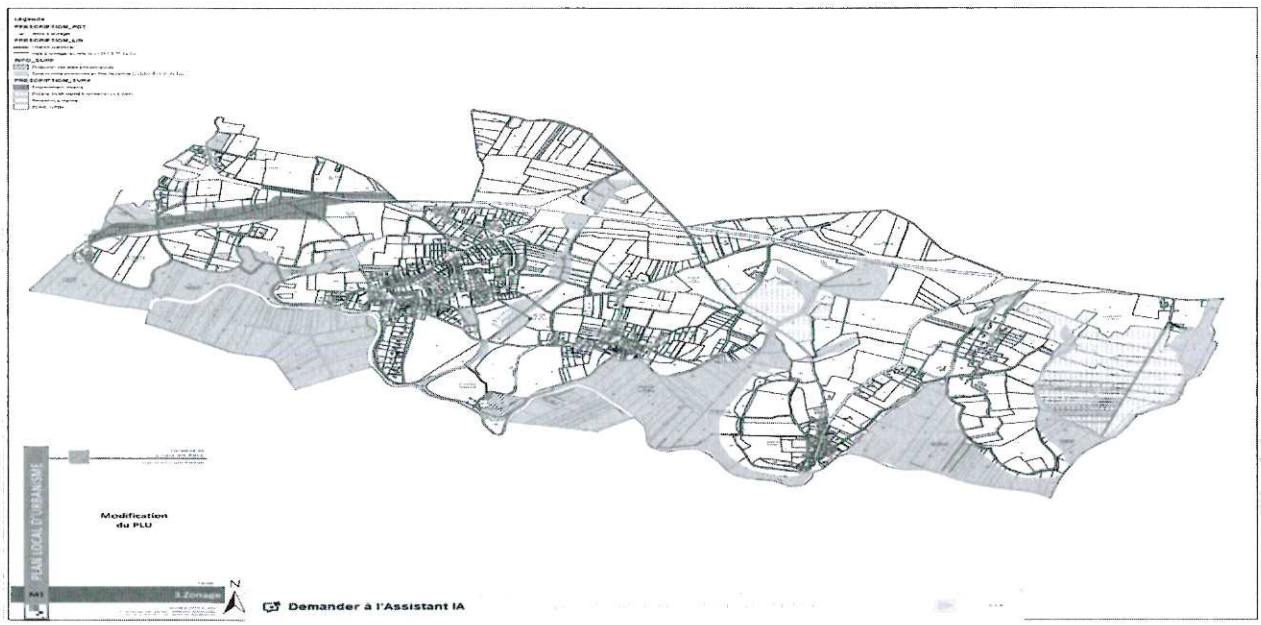

NL

MPR

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SÉANCE DU 10 JUIN 2025
CONVOCATIONS ADRESSÉES LE 02 JUIN 2025

Débats :
Luc NORMAND : *Il s'agit du droit de préemption commerciale qui s'applique quand un commerce part et qu'il puisse être remplacé par un autre commerce. On a un droit de préemption classique mais pas sur les fonds de commerce. Donc, ici, c'est pour ces cas-là.*
Zone U : Ce sont toutes les zones construites - la Tancherie, le Pilon, le bourg de Cheix et la zone industrielle. Ce ne sont que les commerces. C'est pour éviter que les commerces partent du centre-bourg. Si on préempte, c'est pour refaire un commerce, pas pour faire une habitation. Ce sont toutes les zones U.
Bruno GUITTENY : *On préempte mais ensuite on peut revendre, pour un autre commerce. Pas de changement de destination. C'est une possibilité de préempter.*

OBJET 6 : Demande de rétrocession à la commune de Cheix-en-Retz de la portion de la route départementale n°128 (rue de l'Acheneau)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3111-1 et suivants relatifs au classement, déclassement et transfert de voies ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment les dispositions relatives aux transferts de voirie entre collectivités ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cheix-en-Retz, approuvé le 07/07/2016, dans lequel la portion concernée de la RD128 a été classée en voie communale VC2, sans opposition ou observation émise par le Département de Loire-Atlantique ;

La demande porte sur **la route départementale n°128**, portion qui part du rond-point de la D723 à l'intersection de la VC1, également dénommée **rue de l'Acheneau**, traverse le bourg de Cheix-en-Retz et constitue un axe à usage essentiellement local, intérêt local prépondérant, servant à la desserte des habitations, commerces et équipements communaux ;
CONSIDÉRANT que cette portion de voie est déjà entretenue par les services techniques municipaux, tant en matière de propreté que d'exploitation courante (signalisation, débroussaillage, etc.) ;
CONSIDÉRANT que la rétrocession de cette portion au domaine public communal permettrait de formaliser une situation de fait et de garantir une meilleure cohérence dans la gestion de la voirie du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : De se voir **rétrocéder par le Département de Loire-Atlantique** la portion de la **route départementale n°128**, correspondant à la **rue de l'Acheneau**, traversant le bourg de Cheix-en-Retz, entre le rond-point de la D723 à l'intersection de la VC1.
Article 2 : D'**Autoriser** Monsieur le Maire à engager toute démarche utile auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à signer tout document relatif à cette procédure.
Article 3 : La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour suite à donner.
Article 4 : La commune s'engage, en cas de transfert, à la **prise en charge intégrale** de l'entretien, de la sécurité, de l'éclairage public (le cas échéant), ainsi que de tout aménagement ultérieur de la voie.

Débats :
Luc NORMAND : *A chaque fois qu'il y a une modification ou une construction, il faut demander.*
Stéphane CHAULOUX *: En fait, la rétrocession vient formaliser une situation de fait préexistante ?*
Luc NORMAND *: Oui, c'est cela et ça va nous arranger pour l'aménagement du bourg, on aura la main.*
A chaque fois que tu mets un potelet par exemple, nous faisons l'enrobé (c'est nous qui le faisons), c'est eux qui disent oui ou non, voire s'ils nous demandent d'en mettre en plus, c'est à nous de payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H40.

Secrétaire de séance,
Marie-Pierre BOUET

Le Maire,
Luc NORMAND

MAIRIE DE CHEIX-EN-RETZ (44) LOIRE-ATLANTIQUE

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598

Publié le : 17/06/2025 09:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Cheix-en-Retz
https://www.intramuros.org/cheix-en-retz/documents_administratifs/32598